

NGO Group for the Convention on the Rights of the Child
**Database of NGO Reports presented to the UN Committee on
the Rights of the Child.**

Document Title:

**A propos du rapport de Burkina Faso sur la mise en oeuvre de la
Convention relative aux droits**

Region:

West Africa, Africa

Country:

Burkina Faso

Issued by:

Mouvement Burkinabé des droits de l'homme et des peuples

Date of publication of NGO Report:

03/93

Date of presentation to presessional working group:

CRC Session

(at which related national state party report was submitted):

06th Session : Apr 94

Language:

French

Document Text

[Link to related state party report at UNHCHR in French](#)

[Link to related state party report at UNHCHR in English](#)

[Link to related state party report at UNHCHR in Spanish](#)

MOUVEMENT BURKINABE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

(M.B.D.H.P.)

Membre de la F.I.D.H.

Membre de l'Union Inter africaine des

Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Membre observateur auprès de la Commission Droits de l'Homme

Affilié à la Commission Internationale des Juristes (GENEVE)

A PROPOS DU RAPPORT DE BURKINA FASO SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA
CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

-Présenté par le Ministre de l'action sociale et de la famille - Mars 1993.

Remarques liminaires:

Au plan général, le rapport de Madame le Ministre de l'action sociale et de la famille rend compte de façon objective, de la situation réelle de l'enfant au Burkina Faso.

Dans le volontarisme pratiqué par le régime politique du Conseil National de la Révolution 1983-1987, un accent particulier a été mis sur la nécessité de protéger l'enfant et d'oeuvrer à son plein épanouissement.

Les dirigeants actuels de la IV^e république ont pu sauvegarder cet "idéal à atteindre", et ont repris les bonnes dispositions de leurs prédécesseurs et très vite ont ratifié la convention internationale des droits de l'enfant le 23 Juillet 1990:

- Elaboré un plan d'action national en faveur des droits de l'enfant;
- Tenté d'associer la société civile au traitement de la question;
- Réussi quelques opérations spectaculaires en faveur de développement de l'action.

Il y a lieu cependant de souligner qu'entre le 04 Août 1983 et le 15 Octobre 1987, la philosophie et la pratique du Conseil National de la Révolution (CNR), régime politique de l'époque, marqué par l'organisation et l'encadrement systématique de la jeunesse de huit (8) à dix-huit (18) ans en Comité de Défense de la Révolution (CDR), en pionniers, n'ont pas favorisé l'éducation saine de la jeunesse du Burkina Faso, particulièrement de sa juvénile.

Il faudra attendre l'adoption de la constitution du 02 Juin 1991 pour renouer avec une éducation de la population et sa fraction jeune dans le cadre de l'Etat de droit et d'une transition démocratique.

Au niveau judiciaire, le retour à une organisation judiciaire normale basée sur la loi écrite a permis le respect des droits de l'enfant à travers les lois internes et les instruments juridiques internationaux de protection des droits de l'enfant.

Au niveau pratique, même si des mesures ont été prises sur le plan des textes et qui favorisent le travail en faveur de l'épanouissement des droits de l'enfant par les animateurs de l'Etat et par la société civile, il n'en demeure pas moins que la majorité des enfants Burkinabè ne jouissent pas de droits réels, tant au niveau urbain qu'au niveau rural surtout.

La mise en place d'un plan national d'action procède d'une bonne intention, mais la mise en oeuvre de ce plan qui comprend tous les secteurs intéressant l'enfant relève d'un autre défi.

Enfin, il faut souligner que les formes sont mises en ce qui concerne la situation de l'enfant vis-à-vis des exigences des normes juridiques internationales:

- Il n'y a pas au Burkina de mineurs engagés dans l'armée;
- Les enfants réfugiés subissent des traitements réservés à leurs parents;
- Les enfants des villes sont parfois touchés par la prostitution et l'usage des stupéfiants.

La mendicité est un phénomène qui favorise l'errance des enfants et l'accroissement de la délinquance juvénile.

LA POPULATION DE BURKINA FASO EST TRES JEUNE

Le rapport de Madame le Ministre de l'action sociale et de la famille le montre assez bien. Près de 46% de la population de Burkina ont moins de 15 ans. Plus exactement la frange de la population située entre 0 et 16 ans représente 16 %. Cette verdeur n'est pas accompagnée sur le plan de l'éducation scolaire. Le taux de scolarisation global approche 30 % dans les villes et est de 10 % dans les rurales.

Taux de mortalité infantile approximativement de 136 pour mille tandis que le taux de natalité avoisine 48 % pour un accroissement annuel d'environ 3 %.

Aujourd'hui, la couverture vaccinale étendue par les pouvoirs en place sous l'égide des institutions internationales et des démembrements de Nations-Unies ont atténué le taux de mortalité.

Les obstacles à l'épanouissement de l'enfant

Certes, le rapport de Madame Ministre donne quelques uns (la crise familiale, l'insuffisance d'attention favorisant la brutalité et la négligence, la réadaptation physique, psychologique, l'enfance handicapée, l'enfance devant les juridictions inappropriées, l'exploitation et les violences sexuelles).

Il faut surtout insister de notre point de vue sur la surexploitation des enfants dans le secteur informel de l'économie où les enfants sont soumis aux caprices des employeurs au niveau urbain et au niveau rural.

-

Au niveau Urbain

Non respect de la réglementation des débits de boissons; rémunérations dérisoires des enfants; dureté des conditions de travail au niveau des enfants apprentis, serveurs de bars, garde-manger de moins de 8 ans; charretiers, corvées diverses.

A ce niveau, il faut souligner les conditions des enfants marqués par l'extrême pauvreté et la misère que connaissent généralement nos pays. Le Burkina Faso reste un pays pauvre, mais peut cependant s'en sortir. Pour ce faire, il est nécessaire de faire correspondre les déclarations d'intentions à une pratique concrète sur le terrain qui puissent conduire:

- à l'éradication de l'insécurité alimentaire;
- au traitement des enfants victimes de mauvais actes, d'abus divers (enfants abandonnés; enfants en danger; enfants en prison).

Un accent particulier doit être mis sur la situation dans les prisons. En effet, dans les dix prisons que compte le Burkina, on y relève la présence d'enfants mineurs; d'enfants emprisonnés avec leurs mères; détenus mêlés avec des délinquants endurcis dans des conditions d'hygiène déplorable. Il convient d'intéresser toutes les structures mises en place par Madame le Ministre (Comité de suivi d'évaluation du plan d'action national, Comité de lutte contre l'excision) au traitement de cette question.

Toujours dans le cadre des remèdes, il sied d'oeuvrer à mettre en place une politique de traitement de la délinquance juvénile autrement que par l'emploi de la violence : exécution extra-judiciaire des délinquants et des jeunes délinquants comme ce fut le cas en Décembre 1993 dans les provinces de Kouritenga, du Boulgou, du Kadiogo, du Houet, du Boulkiemde.

L'accent n'est jamais mis assez sur la circulation et la consommation des stupéfiants par les jeunes, de même que sur l'encadrement des jeunes ruraux.

Au niveau rural

La caractéristique saisonnière des cultures, le manque d'emploi, le manque d'infrastructures transforment les campagnes Burkinabè en désert humain. En effet, beaucoup de jeunes émigrent vers les pays voisins dans la morte saison et souvent n'y reviennent plus. En Côte d'Ivoire et au Ghana par exemple où on compte près de trois (3) millions, de deux (2) millions de Burkinabè, la situation des jeunes n'est pas reluisante. De notre point de vue le rapport de Madame le Ministre a péché sur cet aspect.

Les faiblesses du rapport de Ministre de l'Action Sociale et de la famille

Le rapport ne fait pas ressortir de façon exacte la couverture nationale des activités en faveur de l'enfant (activités artistiques, culturelles, éducatives, etc.) En fait, ces différentes activités sont essentiellement centrées dans les grands centres urbains tels que Ouagadougou et Bobo - Dioulasso.

Les enfants en milieu rural, les plus nombreux, ne bénéficient pas pour le moment, des mêmes

avantages.

Même si le rapport relève qu'il n'existe pas de juridictions spécialisées pour les enfants, il ne met pas l'accent sur la nécessité de créer des Tribunaux pour enfants et leur importance sur l'éducation et le développement harmonieux de l'enfant.

La rapport ne mentionne pas les importantes activités menées par les ONG de Défense des Droits de l'Homme, notamment le Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP).

II.LES FORCES DU RAPPORT DE MADAME LE MINISTRE

Il faut noter que c'est la première fois que le Burkina Faso présente conformément à ses engagements un rapport sur la question des droits de l'enfant. Cette volonté de transparence se traduit au plan intérieur par des tentatives de recherches de multiples solutions à la question: création des centres ouverts de réinsertion (INEPRO), renforcement par exemple du centre de rééducation; mise en place de programme d'alphabétisation, de formation et d'orientation professionnelle, actions en faveur des enfants réfugiés; création de garderies populaires, recherche de solution pour une spécialisation de juridictions en matière criminelle, délictueuse en faveur des enfants. Il serait judicieux d'en arriver à des tribunaux pour enfants, des centres aérés pour enfants, des centres de tris pour les enfants délinquants.

II-1LE MOUVEMENT BURKINABE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES MERITAIT UNE PLACE A PART DANS CE RAPPORT

Il est parfois difficile de privilégier une organisation par rapport à une autre, ou de parler d'une institution membre de certaines commissions mises en place par le Ministère comme c'est le cas de notre organisation, mais l'expérience de MBDHP méritait d'être rappelée.

Le MBDHP a mis en place un programme pour une enfance heureuse au Burkina Faso. Notre philosophie est que, "Le respect des droits de l'enfant commence par la manière dont la société traite ses enfants". Partant de ce constat, le MBDHP a mis en place depuis 1990 un programme qui répond de manière pratique et qui contribue à la résolution de la question et aux multiples sollicitations.

Par une approche pragmatique et des actions simples, le MBDHP a:

- Procédé à la mise en pratique du plan d'action national pour la survie, la protection des droits de l'enfant élaboré par le Secrétariat d'Etat à l'Action Sociale;
- Elaboré un programme spécial dénommé "Programme pour une enfance heureuse au Burkina;
- Organisé des journées de réflexion autour des problèmes de l'enfance pour stimuler des bonnes volontés; en les appelant à dépasser les grands sentiments de générosité et de s'investir pleinement sur le terrain pour une action en faveur des enfants d'abord; principe selon lequel les besoins essentiels des enfants doivent être considérés comme hautement prioritaires lors de l'affectation des ressources dans les époques de pénurie comme dans les époques de prospérité au niveau national qu'international.

III-LA NECESSITE D'UNE MISE EN COMMUN DES EFFORTS POUR LE TRAITEMENT DE LA SITUATION DE L'ENFANT AU BURKINA FASO

Le MBDHP a accompagné le projet de la convention internationale des droits de l'enfant de 1989. Notre organisation a constitué un lobby pour la signature et la ratification de ce texte. Il a rencontré une compréhension et un soutien du côté du Secrétariat d'Etat à l'Action Sociale à l'époque.

Aujourd'hui, le Ministère de l'action sociale et de la famille est au coeur du problème. Nous avons participé à l'élaboration du plan d'action national et nous entendons tenir notre place dans la mise en oeuvre de ce plan, tout en gardant notre autonomie.

Ouagandougou, le 31 Mars 1994
Halidou OUEDRAOGO

[Home](#)

The NGO Reports Database on Children's Rights includes all existing and public reports submitted to the Committee on the Convention of the Rights of the Child by NGOs and NGO Coalitions. The copyright of the reports are retained by the authors and use thereof must be duly acknowledged.

The database is the property of the Liaison Unit of the NGO Group for the Convention on the Rights of the Child and is managed by that unit. For further information or other enquiries please contact the Liaison Unit at dcj-ngo.group@pingnet.ch.
